

DECISION DCC 19-108

DU 28 MARS 2019

La Cour constitutionnelle,

Saisie d'une requête en date à Cotonou du 22 août 2018, enregistrée à son secrétariat le 23 août 2018 sous le numéro 1760/251/REC-18 par laquelle monsieur Alain DIOGO, demeurant à Cotonou, 03 BP 499 Saint Michel, porte plainte contre messieurs Sébastien ADJAVON et Serge Eric DIOGO, mesdames Arlete AJAVON et Hélène de SOUZA pour vente illégale et frauduleuse de la parcelle de feu René DIOGO ;

VU la Constitution du 11 décembre 1990 ;

VU la loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée par la loi du 31 mai 2001 ;

VU le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï monsieur Razaki AMOUDA ISSIFOU en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

Considérant que le requérant accuse monsieur Serge Eric DIOGO et madame Hélène de SOUZA d'avoir vendu frauduleusement la parcelle, objet du titre foncier n° 314 de Cotonou, appartenant à leur feu père René DIOGO, à madame Alerte AJAVON en complicité avec monsieur Sébastien AJAVON ; qu'il sollicite la poursuite des mis en cause ;



Considérant que les personnes requises n'ont donné suite à aucune des mesures d'instruction de la Cour ;

Considérant que la requête tend à faire engager des poursuites judiciaires contre les personnes mises en cause pour vente illégale et frauduleuse d'un bien immobilier ; que cette demande ne relève pas du champ de compétence de la Cour tel que défini par les articles 114 et 117 de la Constitution ; que la Cour ne saurait en connaître ; que dès lors, il y a lieu pour elle de se déclarer incompétente ;

D E C I D E :

Article 1^{er} : La Cour est incompétente.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à monsieur Alain DIOGO et publiée au Journal officiel.

Ont siégé à Cotonou, le vingt-huit mars deux mille dix-neuf,

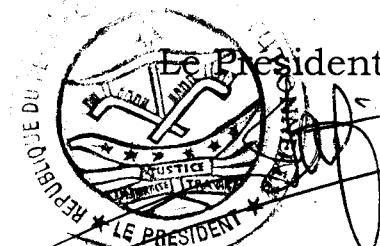
Messieurs	Joseph	DJOGBENOU	Président
	Razaki	AMOUDA ISSIFOU	Vice-Président
	Rigobert A.	AZON	Membre
	André	KATARY	Membre
	Fassassi	MOUSTAPHA	Membre

Le Rapporteur,



Razaki AMOUDA ISSIFOU.-

Le Président,



Joseph DJOGBENOU.-